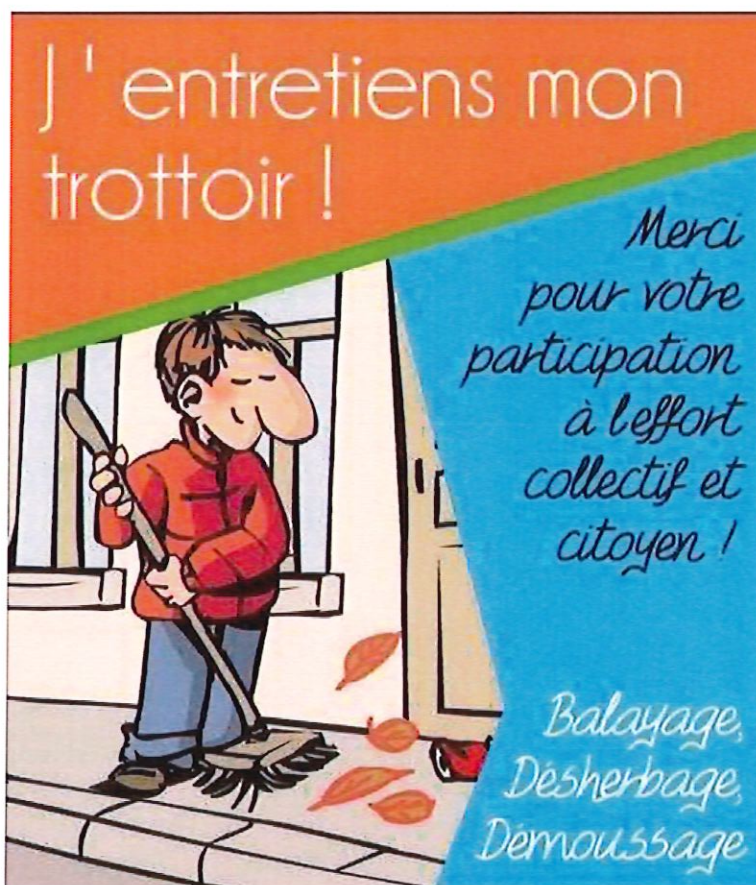


# △ INFO/RAPPEL ENTRETIEN DES TROTTOIRS 🌿

Certains trottoirs sont envahis par des herbes ou des ronces, les piétons sont parfois obligés d'emprunter la chaussée. En plus de ternir l'image de notre village cela est dangereux ! Est-ce un manque d'informations ? Pour cela voici quelques explications sur ces bonnes conduites : Le code général des collectivités territoriales en ses [articles L2212-2](#) et [L2122-28](#) précise les règles en matière de trottoir. C'est la municipalité qui est responsable du bon entretien des trottoirs qui relèvent du domaine public. **Cependant le nettoyage et désherbage doivent être effectués par le propriétaire du logement qui donne sur la portion de trottoir concernée ou le locataire le cas échéant.**

Une campagne d'informations et de sensibilisation sera effectuée prochainement par les élus auprès des habitants.

*Nous vous remercions donc tous de bien vouloir effectuer l'entretien des trottoirs et des bords de votre propriété afin que nous gardions un village propre et agréable pour toutes et tous.*



"Chaque habitant doit maintenir son trottoir, son fossé, et/ou caniveau en bon état de propreté, sur toute la longueur de son habitation"